

Séance du 5 juillet 2017

L'an 2017, le 5 juillet à 9 heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle communale de Chantecoq, sous la présidence de M. de RAFELIS Lionel, Président.

Présents : M. de RAFELIS Lionel, Président, M. BENEDIC Marc, M. HAMON Stéphane, M. TALVARD Dominique, M. TOUCHARD Alain, M. BARON André, M. SUARD Jacky, M. BOURILLON Jean, M. RAIGNEAU Michel, M. VONNET Roland, Mme JALOUZOT Sarah, M. BETHOUL Christophe, Mme GRAILLAT France, M. LAPENE Jean-Pierre, M. BOUBOL Denis, Mme CORBY-GUENEE Catherine, M. BORGIO Gilbert, Mme BOURGOIN Ghislaine, Mme BRAULT-GERARD Sabine, M. DEVILLE Serge, Mme DROUET Danielle, M. DUFAY Daniel, M. FOLLET Philippe, Mme KONNERADT Denise, Mme LE GLOANEC Maryse, Mme LUCAS Nathalie, M. MARTINEZ Alain, Mme MASTRANGELO Nelly, M. ORTH Patrick, M. PETRINI POLI Denis, Mme PINTO Valérie, M. TISSERAND Francis, M. DEMONTE Roger, M. MENIN Bernard (suppléant de M. DELORME Pascal), M. RENARD Daniel (suppléant de M. DEWULF Bruno), M. BETTON David (suppléant de Mme GUESPIN Claudia)

Excusés ayant donné procuration : M. CLEMENT Luc à M. BOURILLON Jean, M. SAUVEGRAIN Bernard à M. BENEDIC Marc, Mme MELZASSARD Corinne à M. HAMON Stéphane, M. DELION Pascal à M. BOUBOL Denis, M. DUPUIS Thierry à Mme MASTRANGELO Nelly, Mme MERLIN Edith à Mme PINTO Valérie, M. RAVARD Claude à M. DUFAY Daniel, M. VOUETTE Michel à Mme LUCAS Nathalie

Nombre de membres

- Afférents au conseil communautaire : 44
- Présents : 36

Date de la convocation : 26/06/2017

Date d'affichage : 26/06/2017

Actes rendus exécutoires après télétransmission au Représentant de l'Etat dans le Département et publication et/ou notification.

Ordre du jour

- I. Désignation d'un secrétaire de séance ;
- II. Approbation du compte rendu du conseil du 23 mai 2017
- III. Approbation du compte rendu du conseil du 9 juin 2017 ;
- IV. Informations sur les décisions du Président ;

V. Délibérations

Instances communautaires

- 1) Installation d'un nouveau conseiller communautaire ;

Intercommunalité

- 2) Modification des statuts de la 3CBO ;
- 3) Adoption du principe de la réalisation d'une étude pour la construction du siège social de la 3CBO sur le site de Chuelles ;
- 4) Adhésion de la 3CBO à l'agence Loiret numérique ;

Environnement

- 5) Adoption du rapport annuel 2016 du Syndicat d'Aménagement Rural des cantons de Château Renard et Courtenay ;
- 6) Acquisition de deux camions dans le cadre du service de collecte des ordures ménagères par le biais de la centrale d'achat dite UGAP ;
- 7) Adoption du rapport annuel 2016 du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) ;
- 8) Révision de la grille tarifaire du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) ;

Ressources humaines

- 9) Adoption du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) de la 3CBO ;
- 10) Adoption du régime d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) et heures complémentaires ;
- 11) Adoption de la prime de responsabilité des emplois de direction ;
- 12) Adoption de la prime d'intéressement à la performance collective pour l'année 2017 ;
- 13) Adoption de la prime relative au travail de nuit, les dimanches et jours fériés ;

Finances

- 14) Adoption du budget annexe primitif 2017 de la ZAE Luteau II à Courtenay ;
- 15) Adoption de la décision modificative n° 1 du Budget principal 2017 de la 3CBO ;
- 16) Adoption du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) du 31 mai 2017 relatif au transfert de la part départementale de la taxe d'habitation pour les communes du territoire de l'ancienne CCBC ;
- 17) Modification des attributions de compensation 2017 ;
- 18) Adoption des tarifs de la piscine communautaire de Château Renard ;
- 19) Ouverture d'un compte bancaire pour l'utilisation d'un appareil à carte bancaire pour encaisser les recettes des différentes régies de la 3CBO ;
- 20) Autorisation de signature du contrat départemental relatif aux projets structurants dans le cadre du volet 2 ;

Développement économique

- 21) Modification de la convention d'entretien des espaces verts des zones d'activités transférées ;

Enfance, jeunesse

- 22) Adoption de la nouvelle convention de prestations de services relative à la fourniture de repas entre la Commune de Courtenay et la 3CBO ;

Urbanisme

- 23) Autorisation de signature du marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) de la 3CBO ;
- 24) Adoption de la convention modifiée d'adhésion au service urbanisme mutualisé de la 3CBO ;

Bâtiments, Travaux, Voirie

- 25) Adoption de l'avenant 1 du lot 1 (désamiantage) du marché 2016-005 : travaux de réhabilitation de la piscine de Courtenay ;
- 26) Adoption de l'avenant 1 du lot 3 (menuiseries aluminium) du marché 2016-005 : travaux de réhabilitation de la piscine de Courtenay ;
- 27) Adoption de l'avenant 1 du lot 4 (menuiseries intérieures) du marché 2016-005 : travaux de réhabilitation de la piscine de Courtenay ;
- 28) Adoption de l'avenant 1 du lot 5 (serrurerie) du marché 2016-005 : travaux de réhabilitation de la piscine de Courtenay ;
- 29) Adoption de l'avenant 1 du lot 6 (doublages-peinture) du marché 2016-005 : travaux de réhabilitation de la piscine de Courtenay ;
- 30) Adoption de l'avenant 1 du lot 7 (revêtement résine) du marché 2016-005 : travaux de réhabilitation de la piscine de Courtenay ;
- 31) Adoption de l'avenant 1 du lot 8 (rénovation inox bassins) du marché 2016-005 : travaux de réhabilitation de la piscine de Courtenay ;
- 32) Adoption de l'avenant 1 du lot 9 (Plomberie-Chauffage-Ventilation) du marché 2016-005 : travaux de réhabilitation de la piscine de Courtenay ;
- 33) Adoption de l'avenant 1 du lot 10 (traitement d'eau – animations aquatiques) du marché 2016-005 : travaux de réhabilitation de la piscine de Courtenay ;
- 34) Adoption de l'avenant 1 du lot 11 (électricité) du marché 2016-005 : travaux de réhabilitation de la piscine de Courtenay ;
- 35) Adoption de l'avenant 1 du lot 12 (équipements sanitaires et vestiaires) du marché 2016-005 : travaux de réhabilitation de la piscine de Courtenay ;
- 36) Adoption de l'avenant 2 du lot 2 (gros œuvre) du marché 2016-005 : travaux de réhabilitation de la piscine de Courtenay ;
- 37) Ajout d'un point de livraison de fourniture de gaz dans le cadre de la centrale d'achat régionale APPROLYS ;

Sports, Loisirs

- 38) Adoption de la convention pour l'organisation d'activités avec l'académie nationale ;

VI. Questions diverses ;

VII. Comptes rendus des commissions thématiques.

Début de la séance à 9h10.

M. le Président procède à l'appel des conseillers communautaires.

I. Désignation d'un secrétaire de séance

M. Alain TOUCHARD est désigné secrétaire de séance.

A l'unanimité.

II. Compte rendu du conseil communautaire du 23 mai 2017

Adopté à l'unanimité.

III. Compte rendu du conseil communautaire du 9 juin 2017

Adopté à l'unanimité.

IV. Informations sur les décisions du président

M. le Président précise qu'il s'agit, pour la plupart des décisions, de questions de pure intendance ou qui ont été décidées avec les commissions.

Il informe le conseil de l'ouverture de la piscine de Courtenay depuis le samedi 1^{er} juillet 2017.

Les membres du conseil communautaire ne formulent aucune demande d'explications et n'émettent aucune observation sur les décisions prises par le président depuis le dernier conseil communautaire.

V. Délibérations

Instances communautaires

1. Installation d'un nouveau conseiller communautaire | réf : D2017-095

Délibération

Monsieur le Président

RAPPELLE à l'assemblée délibérante que M. Jean-Claude CLOAREC, représentant la commune de Douchy-Montcorbon au sein de la 3CBO, a démissionné du conseil communautaire le 8 mars 2017 ;

INFORME le Conseil Communautaire de la désignation par le conseil municipal de Douchy-Montcorbon, conformément aux textes applicables aux communes nouvelles, de Monsieur Roger DEMONTE pour représenter la commune de Douchy-Montcorbon en lieu et place de Monsieur Jean-Claude CLOAREC ;

DECLARE Monsieur Roger DEMONTE installé dans ses fonctions de conseiller communautaire.

Le quorum ayant été atteint,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE de l'installation de Monsieur Roger DEMONTE au sein du conseil communautaire de la Communauté de Communes de la Cléry, du Betz et de l'Ouanne.

A l'unanimité (pour : 44, contre : 0, abstention : 0)

2. Modification des statuts de la 3CBO | réf : D2017_096

En complément de la note de synthèse portée à la connaissance de tous les conseillers communautaires, M. le Président rappelle la nécessité de mettre à jour les statuts de la 3CBO à l'issue de la fusion de la CCBC et de la CCCR, d'une part pour harmoniser les compétences exercées de manière différenciée sur les deux territoires, et d'autre part pour garantir à minima le même montant de Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) bonifiée qu'en 2017.

Il précise qu'il est également prévu l'ajout d'équipements nouveaux, donc de compétences nouvelles, avec pour objectif d'augmenter la DGF bonifiée.

M. le Président donne la parole à M. Samuel ROBERT, Directeur Général des Services, qui reprend la liste des compétences obligatoires, optionnelles et facultatives de la 3CBO tout en indiquant les modifications proposées :

- compétence obligatoire GEMAPI au 1^{er} janvier 2018,
- politique de l'habitat intégrée dans le Plan Local d'Urbanisme (PLUi),
- des précisions complémentaires sur les voies communautaires,
- des équipements ajoutés tels que la médiathèque de Château Renard actuellement gérée par la commune de Château Renard à transférer à la 3CBO et la Maison d'Accueil Rural pour Personnes Agées (MARPA) d'Ervauville sous gestion associative à reprendre en gestion directe par la 3CBO,
- une harmonisation à réaliser au niveau des Centres de Loisirs sans Hébergement (CLSH) avec transfert à la 3CBO de ceux de Chuelles, Château Renard et Saint Germain-des-Prés,
- la création d'une Maison de Services Publics,
- des actions en lien avec la plateforme de mobilité,
- l'assainissement non collectif,
- quelques reformulations ou précisions à apporter permettant une définition plus précise des compétences figurant dans les statuts de la 3CBO.

M. le Président rappelle l'historique de la MARPA, et informe que les terrains comme les bâtiments appartiennent à la 3CBO. Il ajoute que l'association de gestion avait été créée au départ pour ne pas créer de lien direct entre la MARPA d'Ervauville et les communes, afin que ces dernières n'aient pas à participer de manière automatique à d'éventuels déficits de fonctionnement. A la lueur de l'expérience, il s'avère que la gestion est chroniquement déficitaire, et que la 3CBO n'a pas d'autres choix que de couvrir les déficits récurrents. Dès lors, l'association ne répond plus aux objectifs fixés au départ, et son maintien ne fait que compliquer le mode de gestion et renchérir les coûts de fonctionnement.

M. Francis TISSERAND demande si le personnel de l'association sera repris par la 3CBO.

M. le Président répond que oui, le personnel sera repris.

M. Christophe BETHOUL est surpris que les CLSH soient déjà intégrés dans le projet de statuts alors que le sujet n'a pas encore été étudié par la commission 'Action Sociale' qui doit se réunir prochainement.

M. le Président répond que s'il était décidé de ne pas intégrer les CLSH du territoire de l'ex-CCCR, une modification des statuts serait alors présentée au conseil communautaire pour les retirer des statuts de la 3CBO. Mais il précise que la 3CBO a déjà des CLSH, ceux de l'ex-CCBC, et qu'il s'agit là d'une harmonisation et non d'une compétence nouvelle. Il est donc raisonnable d'anticiper l'accord de la commission.

A propos de la date d'application de ces nouveaux statuts, M. Samuel ROBERT indique que cette modification entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2018.

M. Alain MARTINEZ et Madame Maryse LE GLOANEC s'expriment tous deux en faveur de cette harmonisation de la compétence CLSH.

Délibération

Vu la loi n°2015-991, dite Nouvelle Organisation Territoriale de la République, du 7 août 2015 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L5211-5, L5211-17 et L5214-16 ;

Vu le projet de statuts modifié annexé à la présente délibération ;

Le quorum ayant été atteint,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte la modification des statuts de la 3CBO et valide le projet de statuts annexé à la présente délibération ;

DEMANDE aux services de l'Etat que les statuts modifiés entrent en application au 1^{er} janvier 2018 ;

MANDATE M. le Président pour toute formalité nécessaire à la bonne réalisation de la procédure de modification des statuts, et notamment la transmission aux communes de tous documents y afférents ;

AUTORISE M. le Président à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 44, contre : 0, abstention : 0)

3. Adoption du principe de la réalisation d'une étude pour la construction du siège social de la 3CBO sur le site de Chuelles | réf : D2017_097

M. le Président informe l'assemblée de ce qui avait été décidé par le Comité de Pilotage (COPIL) mis en place dans le cadre du suivi de l'étude d'opportunité d'un rapprochement entre la CCBC et la CCCR.

Ce COPIL comprenait quatre élus de la CCBC et quatre de la CCCR.

Il rappelle notamment :

- 1) qu'il avait été admis le principe de s'installer à Château Renard, dans un premier temps.

Par conséquent, des travaux ont été réalisés pour accueillir tous les agents des services administratifs de la CCBC, de la CCCR et du SAR ;

- 2) qu'il avait été également décidé d'envisager néanmoins l'installation de tous les

agents de la 3CBO à Chuelles, sur le site de l'ex-SAR, solution qui présentait le double avantage de réunir tous les services en un même endroit, et de créer le siège de la 3CBO au centre du territoire.

Il ajoute que le premier engagement a été respecté et qu'il convient aujourd'hui de respecter le deuxième.

Par conséquent, une offre de prix a été demandée au cabinet PONTAILLIER, architecte maître d'œuvre des travaux de construction du hangar à Chuelles, pour mener cette étude de création de locaux à Chuelles.

M. Philippe FOLLET n'est pas d'accord avec l'argument avancé de centralité, et rappelle qu'il est nécessaire de maîtriser les finances de la 3CBO.

D'autres élus ne sont pas d'accord non plus avec cet argument de centralité.

M. Francis TISSERAND rappelle que cela a été décidé en COPIL.

M. Marc BENEDIC dit que ce n'est pas le COPIL qui décide.

M. Philippe FOLLET confirme, le COPIL n'a pas de pouvoir de décision.

M. le Président rappelle qu'à l'époque, le COPIL était favorable, à l'unanimité, à cette étude, et que c'est sur la foi de cet engagement que l'accord d'installation à Château-Renard et qu'il s'agissait tout de même d'un engagement moral de la part des élus siégeant au COPIL.

M. Denis PETRINI-POLI dit qu'il faut se poser la question : « est-ce qu'aujourd'hui, c'est rationnel d'aller à Chuelles » ?

M. le Président répond qu'il comprend que des élus n'appartenant pas au COPIL expriment leur désaccord, mais considère que ceux qui en faisaient partie mettent en cause leur crédibilité en revenant sur leur engagement de l'époque. Cela relève de la plus élémentaire moralité.

M. Alain TOUCHARD estime pour sa part, en tant qu'observateur, que l'affectation des agents sur deux sites différents pose des problèmes de communication et de management des équipes.

M. BETHOUL estime que la faible distance entre Château-Renard et Chuelles ne justifie pas un regroupement des agents.

M. le Président, rejoint en cela par Monsieur PETRINI-POLI, rappelle que cette étude constitue une aide à la décision, et qu'il ne s'agit en aucun cas ce jour d'une délibération aux fins d'effectuer les travaux. Il propose, s'il n'y a plus de questions, de passer au vote.

Délibération

Vu l'exposé de M. le Président ;

Vu le devis présenté par M. PONTAILLIER, architecte ;

Le quorum ayant été atteint,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité : 29 voix pour, 5 voix contre de MM. FOLLET, BARON, SUARD, BENEDIC et SAUVEGRAIN (pouvoir donné à M. BENEDIC), 10 abstentions de MMES CORBY-GUENEE, PINTO, MERLIN (pouvoir donné à Mme PINTO), JALOUZOT, GRAILLAT et MM. BOURILLON, CLEMENT (pouvoir donné à M. BOURILLON), DEMONTE, RAIGNEAU et BETHOUL),

ADOpte le principe de réalisation d'une étude pour la construction d'un siège social de la 3CBO sur le site de Chuelles ;

RAPPELLE que M. le Président peut signer ce devis dans le cadre des attributions qui lui ont été déléguées.

A la majorité (pour : 29, contre : 5, abstentions : 10)

4. Adhésion de la 3CBO à l'Agence Loiret Numérique | réf : D2017_098

M. le Président donne la parole à M. Roland VONNET, Vice-président en charge de la communication, de la culture, du sport et du numérique.

M. Roland VONNET informe l'assemblée que la CCCR a adhéré fin 2016 au Syndicat Mixte Ouvert (SMO) Agence Loiret Numérique alors que la CCBC n'avait pas encore reçu l'accord de toutes ses communes membres pour valider son adhésion à ce syndicat.

Il explique que c'est aujourd'hui chose faite, toutes les communes membres du territoire de l'ex-CCBC ont maintenant délibéré favorablement à la majorité qualifiée sur le principe de l'adhésion de la 3CBO au SMO Agence Loiret Numérique. Il ajoute que seule la commune de Saint Loup-d'Ordon a voté contre cette adhésion.

Enfin, il demande au conseil communautaire de se prononcer sur l'adhésion de la 3CBO au SMO Agence Loiret Numérique et informe de la nécessité de désigner des représentants qui siègeront au sein de ce syndicat.

Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L5721-2 et suivants ;
Vu l'arrêté préfectoral en date du 9 septembre 2016 portant fusion de la Communauté de Communes du Betz et de la Cléry et de la Communauté de Communes de Château-Renard et création de la Communauté de Communes de la Cléry, du Betz et de l'Ouanne (3CBO) ;

Vu l'adhésion de la Communauté de Communes de Château-Renard en date du 29 septembre 2016 au Syndicat Mixte Ouvert (SMO) Agence Loiret Numérique ;

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes membres de la 3CBO exprimant leur accord (donné dans les conditions de majorité qualifiée) à l'adhésion au SMO Agence Loiret Numérique ;

Vu le projet de statuts de l'Agence Loiret Numérique ;

Le quorum ayant été atteint,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

- d'approuver le projet de statuts du Syndicat Mixte Ouvert (SMO) dénommé Agence Loiret Numérique et d'autoriser Monsieur le Président de la 3CBO à les signer ;
- d'adhérer au SMO Agence Loiret Numérique ;
- de prendre acte du fait que cette adhésion emporte automatiquement bénéfice des attributions générales du SMO, constitutives du « socle commun », telles que définies au sein de l'article 2.2 du projet de statuts, et sur demande expresse du Conseil Communautaire, bénéfice des attributions optionnelles du SMO, constitutives des « prestations à la carte » telles que définies au sein de l'article 2.3 du projet de statuts ;
- de désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants représentant le Conseil Communautaire au sein du SMO :

Délégués titulaires

- Roland VONNET
- Denis PETRINI POLI

Délégués suppléants

- David BETTON
- Dominique TALVARD

A l'unanimité (pour : 44, contre : 0, abstention : 0)

Environnement

5. Adoption du rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets - rapport du Syndicat d'Aménagement Rural (SAR) des cantons de Château Renard et Courtenay | réf : D2017_099

M. le Président donne la parole à M. Stéphane HAMON, Vice-président en charge du service environnement.

M. Stéphane HAMON informe l'assemblée que le rapport annuel sera adressé à toutes les communes membres de la 3CBO afin qu'il soit présenté en conseil municipal avant le 31 décembre 2017.

M. Nicolas GAGNON, Directeur Général Adjoint des Services Techniques de la 3CBO, présente la synthèse de ce rapport annuel.

Il indique que des indicateurs financiers figurent également dans le rapport annuel comme le coût du service par habitant et par an : 120 €, ou encore l'excédent brut dégagé fin 2016 permettant le remboursement de la dette de l'ex-SAR sur 3 années.

Délibération

Vu l'exposé de M. le Président ;

Vu le rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets du SAR rédigé en application du décret n° 2000-404 du 11 mai 2000 dont un exemplaire est remis à chaque membre présent du Conseil Communautaire ;

Le quorum ayant été atteint,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets du S.A.R. rédigé en application du décret n°2000-404 du 11 mai 2000 ;

PRECISE que les communes de la 3CBO seront destinataires de ce rapport afin que les maires puissent à leur tour le présenter à leur conseil municipal avant le 31 décembre 2017 ;

AUTORISE M. le Président à procéder à toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 44, contre : 0, abstention : 0)

6. Acquisition de deux véhicules pour le service de collecte des ordures ménagères par le biais de la centrale d'achat dite UGAP | réf : D2017_100

M. Stéphane HAMON rappelle rapidement les investissements prévus en matière d'équipement du service de collecte des déchets, à savoir le remplacement d'un camion-grue de 26 T pour la collecte sélective des déchets et l'acquisition d'un camion de 7,5 T pour la collecte des bio-déchets.

Il informe l'assemblée que la consultation pour l'achat de ces véhicules s'est faite par l'intermédiaire de la centrale nationale d'achat UGAP, afin de garantir une totale neutralité dans le choix du fournisseur. Seul l'équipement « benne et système de pesée » à monter sur

le châssis du camion destiné à la collecte des bio-déchets sera acheté chez un autre fournisseur car l'UGAP ne peut pas répondre à la demande de la 3CBO pour cet équipement très particulier.

Il ajoute que les prix proposés pour ces acquisitions correspondent tout à fait à l'étude préalable réalisée en interne par le service des ordures ménagères.

M. le Président rappelle que les crédits nécessaires à l'acquisition de ces deux camions ont été prévus au budget primitif 2017 de la 3CBO et qu'une aide financière de 250 000 € va être accordée par le Département dans le cadre du volet 2 des projets structurants du territoire. A cette occasion, il informe les élus que la signature du contrat départemental aura lieu au siège de la 3CBO le mardi 18 juillet 2017, et que cette signature sera couplée avec l'inauguration de la cantine et de la maison des associations de la commune de Douchy-Montcorbon.

A la question posée par M. Dominique TALVARD concernant la marque des véhicules, M. Stéphane HAMON répond qu'il s'agit de camions de marque MAN, et ajoute que la livraison est prévue en mars 2018.

Délibération

Vu l'exposé de M. le Président ;

Vu la commande passée auprès de la centrale d'achat dite UGAP, conformément aux possibilités offertes par la réglementation en vigueur relative aux marchés publics ;

Vu les devis présentés par l'UGAP ;

Le quorum ayant été atteint,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE M. le Président à signer les devis présentés par l'UGAP pour l'acquisition de deux véhicules, à savoir un camion grue de 26 T (247.865,95 € TTC) ainsi qu'un châssis de 7,5 T (45.620,71 € TTC).

AUTORISE M. le Président à lancer une consultation pour l'équipement d'une benne de collecte des bio-déchets à monter sur le châssis 7,5 T de PTAC commandé auprès de l'UGAP ;

AUTORISE M. le Président à procéder à toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 44, contre : 0, abstention : 0)

Mme Valérie PINTO quitte la salle à 10h25.

7. Adoption du rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif (SPANC) du Syndicat d'Aménagement Rural (SAR) des cantons de Château Renard et Courtenay | réf : D2017_101

M. Stéphane HAMON informe l'assemblée que le rapport annuel du SPANC, tout comme celui du rapport annuel sur les déchets, sera adressé à toutes les communes membres de la 3CBO afin qu'il puisse être présenté en séance du conseil municipal avant le 31 décembre

2017.

M. Quentin RAVAENE, Technicien du SPANC, communique quelques données significatives de l'activité du SPANC en 2016, à savoir :

- 107 diagnostics initiaux réalisés après relance,
- 44 dossiers de conception (neuf et réhabilitation),
- 43 contrôles de bonne exécution (travaux neufs et de réhabilitation),
- 145 diagnostics avant vente.
- 60% des habitations du territoire sont desservis par l'ANC.

Délibération

Vu l'exposé de M. le Président ;

Vu le rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif dont un exemplaire est remis à chaque membre présent du Conseil Communautaire ;

Le quorum ayant été atteint,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif ;

PRECISE que les communes de la 3CBO seront destinataires de ce rapport afin que les maires puissent à leur tour le présenter à leur conseil municipal avant le 31 décembre 2017 ;

AUTORISE M. le Président à procéder à toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 42, contre : 0, abstention : 0)

8. Révision de la grille tarifaire du service public d'assainissement non collectif (SPANC) de la CBO | réf : D2017_102

M. Stéphane HAMON informe l'assemblée que les tarifs des différentes missions du SPANC n'ont pas été révisés depuis 2009. Par ailleurs, il indique que le coût du diagnostic initial est maintenu au prix de 80 €.

M. Quentin RAVAENE explique la nouvelle grille tarifaire proposée pour les interventions du SPANC et précise que ces nouveaux tarifs, s'ils sont adoptés, seront applicables à compter du 1^{er} septembre 2017.

Délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1411-1 et suivants, et L2224-1 et suivants ;

Vu l'arrêté de création du SPANC en date du 5 janvier 2006 ;

Vu le règlement du SPANC approuvé par délibération n°20/2015 du 10 avril 2015 ;

Vu l'exposé de M. le Président qui rappelle au conseil que le SPANC de la 3CBO est compétent pour réaliser les diagnostics initiaux, les contrôles de conception et de réalisation des installations d'assainissement non collectif neuves ou réhabilitées ;

Vu l'avis favorable de la Commission Environnement émis le 29 juin 2017 ;

Vu la proposition de révision des tarifs du SPANC ;

Le quorum ayant été atteint,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE la grille tarifaire des prestations de diagnostic, de contrôle de conception et de réalisation telle que ci-dessous :

PROJET DE GRILLE TARIFAIRE DU SPANC	Diagnostic initial	Diagnostic de bon fonctionnement	Diagnostic avant-vente	Contrôle de conception avec permis de construire
Tarifs pour toute installation ANC	80 €	100 €	110 €	100 €
	Contrôle de conception sans permis de construire	Contrôle de réalisation	Contrôle impossible	Réexamen du contrôle de réalisation
Tarifs pour toute installation ANC	80 €	130 €	60 €	50 €

PRECISE que ces nouveaux tarifs entreront en vigueur le 1^{er} septembre 2017 ;

DECIDE d'annexer la grille tarifaire au règlement du SPANC sous le libellé « ANNEXE 1 – grille tarifaire » ;

AUTORISE M. le Président à procéder à toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 42, contre : 0, abstention : 0)

M. Roland VONNET, Vice-président en charge de la Communication à la 3CBO, annonce que le guide pratique de la collecte des déchets est presque finalisé. Il ajoute que la diffusion de ce guide devrait intervenir courant septembre 2017 comme il l'avait indiqué récemment.

Ressources humaines

9. Adoption du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) de la 3CBO | réf : D2017_103

M. le Président donne la parole à Jean-Pierre LAPENE, Vice-président en charge des ressources humaines à la 3CBO.

M. Jean-Pierre LAPENE explique à l'assemblée qu'il convenait, afin d'harmoniser les trois régimes indemnitaires existants dans les trois anciennes entités, de créer un nouveau régime indemnitaire « RIFSEEP » applicable aux agents de la 3CBO.

Il rappelle que le RIFSEEP comprend deux parts : une part liée au poste, aux fonctions de l'agent, à son expertise et à son expérience professionnelle « l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise ou IFSE », et une autre part versée selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent « le complément indemnitaire annuel ou CIA ».

Il informe les élus qu'à ce jour les adjoints techniques territoriaux ne bénéficient toujours pas du RIFSEEP car les décrets d'application ne sont pas encore parus. Il ajoute que ces agents conservent le régime indemnitaire qui leur était applicable avant le 31 décembre 2016.

Il précise que les montants maximums d'IFSE affichés ne sont pas forcément les montants versés aux agents.

Il informe qu'actuellement il n'est pas prévu de verser un complément indemnitaire annuel aux agents de la 3CBO.

Il dit que la délibération proposée ce jour a préalablement été examinée au sein du Comité Technique de la 3CBO. Il rappelle que la création d'un comité technique était obligatoire compte tenu du nombre d'agents de la 3CBO, supérieur à 50 agents.

Madame Catherine CORBY-GUENEE dit que ce n'est pas légal de ne pas avoir fixé de montants minimums pour l'IFSE. Monsieur ROBERT s'en étonne et rappelle que le régime indemnitaire proposé a reçu l'aval du Centre de Gestion.

En réponse aux questions posées par les élus sur la révision du régime indemnitaire, M. Samuel ROBERT apporte les précisions suivantes :

- Obligation pour la 3CBO, par exemple, de transformer l'indemnité d'administration et de technicité (IAT) pour tous les grades dont les décrets sont parus et qui peuvent bénéficier du RIFSEEP ;
- Dans le cas général, l'IFSE est révisée tous les 4 ans. Mais le Comité Technique de la 3CBO peut fixer des conditions particulières complémentaires ;
- L'IFSE peut être révisée, sans attendre les 4 ans, lorsque l'agent change de fonctions ou de grade ;
- Le CIA est plus ou moins équivalent à une prime de résultats.

Délibération

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20 ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87 et 88 ;

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 ;

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat ;

Vu le décret n°2015-661 du 10 juin 2015-modifiant le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 précité ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des attachés d'administration de l'Etat relevant du ministre de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;

Vu l'arrêté du 18 décembre 2015 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2015 pris pour l'application aux agents du corps des techniciens supérieurs du développement durable des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 27 août 2015 fixant la liste des primes et indemnités relevant des exceptions au principe selon lequel le RIFSEEP est exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 23 juin 2017 ;

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) ;

Le Président propose à l'assemblée délibérante d'instaurer le RIFSEEP et d'en déterminer les critères d'attribution.

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

•L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle ;

•Le complément indemnitaire versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent.

Les bénéficiaires

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires, stagiaires et non titulaires de droit public exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné.

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont :

- Les attachés ;
- Les secrétaires de mairie ;
- Les rédacteurs ;
- Les éducateurs des APS ;
- Les animateurs ;
- Les adjoints administratifs ;
- Les ATSEM ;
- Les Operateurs des APS ;
- Les adjoints d'animation ;
- Les techniciens ;

Les agents logés par nécessité absolue de service bénéficient de montants maximums spécifiques.

L'IFSE (l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise)

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Les groupes de fonctions sont déterminés à partir de critères professionnels tenant compte :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard :

- Encadrement d'une ou plusieurs personnes ;
- Pilotage d'une ou plusieurs politiques publiques ;
- Conception de dossiers stratégiques ;
- Coordination de projets et/ou d'équipe(s).

- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions :

- Technicité, expérience et/ou qualification en matière administrative (finances, ressources humaines, urbanisme, marchés publics...) et en matière technique (urbanisme, droit, voirie, bâtiments, développement économique...);
- Diplômes obligatoires (BAFA, BAFD, BEESAN, BNSSA, etc.) et/ou souhaités (diplôme universitaire en droit, finances, etc.).

- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel :

- Obligation renforcée de continuité du service ;
- Animation de commissions/contact récurrent avec les élus ;
- Exposition à des risques particuliers (garde d'enfants, salubrité, accueil du public...).

Le Président propose de fixer les groupes de fonctions, de répartir les postes de la collectivité au sein de ces groupes et de retenir les montants annuels suivants :

Groupes	Fonctions / postes de la collectivité	Montants annuels de l'IFSE dans la collectivité
Attachés / Secrétaires de mairie		Montant maximal en euros
G1	Direction Générale des Services	20 000
G1 logé	Direction Générale des Services	20 000
G2	Directeur de pôle/Chefs de service	19 000
G2 logé	Directeur de pôle/Chefs de service	17 205
G3	Chefs de service adjoints/chargés de mission	18 000
G3 logé	Chefs de service adjoints/chargés de mission	14 320
Rédacteurs / Educateurs Des APS / Animateurs		Montant maximal en euros

G1	Directeur pôle/Coordinateur	17 000
G1 logé	Directeur pôle/Coordinateur	8 030
G2	Chefs de service/Chefs de structure	16 000
G2 logé	Chefs de service/Chefs de structure	7 220
G3	Chefs de service adjoints/poste d'instruction avec expertise	14 000
G3 logé	Chefs de service adjoints/poste d'instruction avec expertise	6 670
Adjoints Administratifs / Adjoints d'animation / Opérateurs des APS / ATSEM		Montant maximal en euros
G1	Chefs de service/chefs de service adjoints	11 000
G1 logé	Chefs de service/chefs de service adjoints	7 090
G2	Agents d'exécution et toutes fonctions ne relevant pas du groupe 1	10 000
G2 logé	Agents d'exécution et toutes fonctions ne relevant pas du groupe 1	6 750
Techniciens		Montant maximal en euros
G1	Directeur pôle/Coordinateur	11 880
G1 logé	Directeur pôle/Coordinateur	7 370
G2	Chefs de service/Chefs de structure	11 090
G2 logé	Chefs de service/Chefs de structure	6 880
G3	Chefs de service adjoints/poste d'instruction avec expertise	10 300
G3 logé	Chefs de service adjoints/poste d'instruction avec expertise	6 390

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle. Il est proposé de retenir les critères de modulation suivants :

- Approfondissement des savoirs techniques et de leur utilisation ;
- Approfondissement de la connaissance de l'environnement de travail et des procédures (interaction avec les différents partenaires, connaissance des risques, maîtrise des circuits de décisions ainsi que des éventuelles étapes de consultation, etc.) ;
- Gestion d'un événement exceptionnel permettant d'acquérir une nouvelle expérience ou d'approfondir les acquis : participation à un projet sensible et/ou stratégique induisant une exposition renforcée et prolongée et/ou des sujétions nouvelles.

Le montant de l'IFSE fait l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle :

- En cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- En cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion ;
- Dans le cas d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- Au moins tous les 4 ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

Périodicité du versement de l'IFSE :

L'IFSE est versée mensuellement.

Modalités de versement de l'IFSE :

Le montant de l'IFSE est proratisé en fonction du temps de travail.

Les absences :

L'IFSE est maintenue, dans les mêmes conditions que le traitement, durant les congés suivants :

- Congés annuels ;
- Congés de maladie ordinaire ;
- Congés pour accident de service ou maladie professionnelle ;
- Congés légaux de maternité, de paternité et d'adoption.

Exclusivité :

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités de même nature (PFR, IAT, IEMP...).

Attribution :

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Le CIA (Complément Indemnitaire Annuel)

Il n'est pas prévu dans l'immédiat d'instaurer le complément indemnitaire annuel au présent régime indemnitaire.

Le quorum ayant été atteint,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des 41 suffrages exprimés, Monsieur David BETTON s'étant abstenu,

DECIDE d'instaurer l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus à partir du 1^{er} juillet 2017 ;

DECIDE de ne pas instaurer dans l'immédiat le complément indemnitaire annuel ;

DECIDE la possibilité du maintien à titre individuel, aux fonctionnaires concernés, de leur montant antérieur de régime indemnitaire plus élevé, en application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 ;

PRECISE que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence ;

PRECISE que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget ;

AUTORISE M. le Président à procéder à toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 41, contre : 0, abstention : 1)

M. Jean-Pierre LAPENE explique que la compensation financière des heures supplémentaires et complémentaires effectivement réalisées est réglementée.

Par conséquent, afin de pouvoir procéder au paiement de ces heures aux agents qui effectueraient des heures supplémentaires ou complémentaires par nécessité de service, il convient de prendre une délibération adoptant le régime indemnitaire des heures supplémentaires et complémentaires.

Délibération

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif au régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Peuvent être amenés à réaliser des heures supplémentaires, à la demande du Président, du DGS, des directeurs ou des responsables de service, en raison des nécessités de service, les agents titulaires et non titulaires de droit public et de droit privé exerçant à temps complet ou à temps partiel, de catégorie C et B, employés dans les services suivants : collecte des déchets, piscines, service bâtiments/voirie

Peuvent être amenés à réaliser des heures complémentaires, à la demande du Président, du DGS, des directeurs ou des responsables de service, en raison des nécessités de service, les agents titulaires et non titulaires de droit public exerçant à temps non complet, de catégorie C et B, employés dans l'ensemble des services.

Conditions d'attribution : Le nombre d'heures supplémentaires que peut réaliser un agent à temps complet chaque mois est limité à 25 heures. Pour un agent à temps non complet, le nombre d'heures complémentaires effectuées ne peut conduire au dépassement de 35 heures hebdomadaires (les heures éventuellement effectuées au-delà relevant du régime des heures supplémentaires).

Le paiement des heures supplémentaires et des heures complémentaires sera soumis à la production d'un état mensuel nominatif constatant le nombre d'heures effectuées et les conditions de réalisation de celles-ci.

Le quorum ayant été atteint,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE la mise en place des modalités de réalisation et de rémunération des heures supplémentaires et heures complémentaires dans les conditions présentées ci-dessus ;

AUTORISE le Président à procéder à toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 42, contre : 0, abstention : 0)

11. Adoption de la prime de responsabilité des emplois de direction | réf : D2017_105

M. Jean-Pierre LAPENE informe l'assemblée que cette prime de responsabilité concerne exclusivement le directeur général et les directeurs généraux adjoints des services de la 3CBO. Il ajoute que cette prime rémunère non seulement les responsabilités des directeurs

mais qu'elle est aussi une prime de « risques ».

Cette prime peut atteindre 15% maximum du traitement brut de l'agent.

M. Jean-Pierre LAPENE précise qu'il est proposé aujourd'hui de créer cette prime, et ajoute qu'il a été convenu de fixer 0% en 2017 le taux de la prime de responsabilité des directeurs concernés.

M. Dominique TALVARD souhaite qu'il lui soit confirmé que trois agents de la 3CBO sont concernés par cette prime.

M. Jean-Pierre LAPENE confirme que les trois directeurs, le directeur général des services et les deux directeurs généraux adjoints sont concernés par la prime de responsabilité.

M. Dominique TALVARD résume : « aujourd'hui, le conseil crée la prime, et ensuite c'est le président qui décide ».

M. le Président confirme qu'effectivement il lui appartiendra de fixer le taux de la prime de responsabilité des directeurs, mais qu'il prendra bien entendu sa décision après avoir consulté les responsables de la Commission Finances.

Délibération

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale et portant abaissements des seuils de création des emplois fonctionnels de direction (art. 37) ;

Vu le décret n° 86-68 du 13 janvier 1986 relatif aux positions de détachement ;

Vu le décret n°87-1101 du 30 décembre 1987 portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction ;

Vu le décret n°88-631 du 06 mai 1988 modifié relatif à l'attribution d'une prime de responsabilité à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés ;

Considérant que les Directeurs Généraux des Services et les Directeurs Généraux Adjoints des établissements publics locaux peuvent bénéficier d'une prime de responsabilité ;

Le quorum ayant été atteint,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de créer une prime de responsabilité des emplois administratifs de direction ;

PRECISE que la prime de responsabilité est fixée à 15 % maximum du traitement brut de l'agent ;

AUTORISE le Président à procéder à toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 42, contre : 0, abstention : 0)

12. Adoption de la prime d'intéressement à la performance collective pour l'année 2017 | réf : D2017_106

M. Jean-Pierre LAPENE informe le conseil que cette prime d'un montant forfaitaire de 300 € non modulable existait à l'ex-SAR. Pour bénéficier de cette prime, les agents devaient atteindre des objectifs fixés en début d'année, objectifs qui devaient conduire à un meilleur rapport qualité prix du service des ordures ménagères, par exemple.

Il explique que cette attribution de la prime d'intéressement à la performance collective aux agents de l'ex-SAR a fait l'objet d'une discussion en commission des finances, et qu'il a été convenu de garantir le versement des 300 euros à tous les agents de l'ex-SAR puisqu'ils en bénéficiaient quasiment tous avant leur intégration dans les services de la 3CBO. Ainsi, le

montant du régime indemnitaire attribué à chaque agent concerné de l'ex-SAR sera augmenté de 300 € avant l'éventuelle mise en place de la prime d'intéressement à la performance collective pour 2017.

M. Jean-Pierre LAPENE indique que l'objectif proposé pour 2017 pour percevoir la prime d'intéressement à la performance collective, d'un montant forfaitaire de 300 €, serait de dégager une épargne brute d'un montant de 350 000 € sur l'exécution du budget 2017 de la 3CBO. Il rajoute que si l'objectif est atteint, la prime est versée.

M. Denis BOUBOL demande pourquoi cette prime n'est pas versée par le biais du CIA.

M. Samuel ROBERT répond que ces primes n'obéissent pas à la même logique, le CIA étant versé à titre individuel, alors que la prime à l'intéressement l'est à titre collectif.

M. le Président dit que l'objectif proposé se situe dans la fourchette haute d'épargne brute évoquée lors de l'élaboration du Budget Primitif 2017, et qu'elle doit être atteinte sans toucher bien entendu à la qualité du service.

M. Francis TISSERAND demande si le montant de 350 000 € sera revu chaque année.

M. Jean-Pierre LAPENE répond que l'objectif à atteindre sera revu chaque année.

Délibération

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, article 20 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, article 88 ;

Vu la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique, article 40 ;

Vu le décret n° 2012-624 du 3 mai 2012 pris en application de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et fixant les modalités et les limites de la prime d'intéressement à la performance collective des services dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics ;

Vu le décret n° 2012-625 du 3 mai 2012 fixant le plafond annuel de la prime d'intéressement à la performance collective des services dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la circulaire du 22 octobre 2012 relative à la mise en place d'une prime d'intéressement à la performance collective des services dans les collectivités territoriales et leurs établissements publics ;

Vu l'avis du comité technique du 23 juin 2017 favorable à l'unanimité pour les deux collègues ;

Vu l'exposé de M. le Président qui rappelle que la prime d'intéressement à la performance collective a été instituée par l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 et les décrets n°2012-624 et 2012-625 du 3 mai 2012, qu'elle est attribuée à l'ensemble des agents fonctionnaires,

stagiaires et non titulaires de droit public composant les services pour lesquels elle est instituée sans considération de grade ;

Le Président indique qu'il revient au conseil communautaire de décider de mettre en place cette prime. Dans ce cas, il doit cibler le ou les services ou groupes de services concernés, fixer pour chacun d'eux les conditions d'évaluation de la performance collective à travers un "dispositif d'intéressement à la performance collective" et déterminer le montant maximum qui peut être attribué à chaque agent.

Il précise ensuite que le dispositif d'intéressement à la performance collective doit établir pour chaque service les objectifs à remplir par le service sur une période de douze mois consécutifs, les indicateurs de mesures correspondant et le montant individuel annuel maximal de la prime dans la limite d'un plafond de 300 euros attribué à chaque agent du service.

Le crédit global est calculé en multipliant pour chaque service concerné, le montant individuel annuel plafond par le nombre de bénéficiaires.

Le montant individuel attribué à chaque agent est fixé, pour chaque service concerné, par le Président à l'issue de la période de référence, dans la limite du montant plafond prévu par la délibération. Le montant est identique pour chaque agent composant le service. Il est attribué en fonction des résultats atteints par le service. Pour apprécier l'atteinte des résultats, Le Président détermine, en fonction du dispositif d'intéressement fixé pour chaque service par la délibération, et après avis du comité technique, les résultats à atteindre pour la période de douze mois et les indicateurs de mesure. A l'issue de la période, il apprécie, après avis du comité technique, si les résultats ont été atteints.

Le Président propose de mettre en place la prime d'intéressement à la performance collective selon les modalités suivantes :

Pour l'ensemble des services de la 3CBO :

Dispositif d'intéressement à la performance collective prévu entre le 01/01/2017 et le 31/12/2017 :	
Objectif des services	Indicateurs de mesures
Atteinte d'une épargne brute de 350 000 €	1. Baisse des coûts de fonctionnement 2. Augmentation des recettes de fonctionnement

L'objectif sera mesuré du 1^{er} janvier au 31 décembre 2017. Le montant annuel individuel maximal de la prime s'élève à 300 € pour chaque agent. La prime concerne l'ensemble des services de la 3CBO en cas d'atteinte de l'objectif (sans dégradation du niveau de service).

Les agents dont la manière de servir appréciée à travers l'évaluation individuelle annuelle (entretien professionnel) est insuffisante sont exclus du bénéfice de la prime.

La recherche de l'amélioration de l'épargne brute ne pourra se faire au détriment de la qualité du service public

Le quorum ayant été atteint,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE que la prime d'intéressement à la performance collective est mise en place dans les conditions exposées ci-dessus pour l'année 2017 ;

AUTORISE M. le Président à procéder à toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 42, contre : 0, abstention : 0)

13. Adoption de la prime relative au travail de nuit, et au travail les dimanches et jours fériés | réf : D2017_107

M. Jean-Pierre LAPENE explique que certains agents de la 3CBO peuvent être amenés à travailler de nuit ou/et les dimanches et/ou les jours fériés par nécessité de service ou à la demande des élus de la 3CBO ou du Directeur Général des Services.

Il informe l'assemblée que le versement de la prime relative au travail de nuit, et de l'indemnité par travail du dimanche et des jours fériés est réglementé.

Par conséquent, afin de pouvoir procéder au paiement de la prime de nuit et/ou de l'indemnité de dimanche et de jours fériés aux agents qui effectueraient leur travail en partie sur des horaires de nuit et/ou les dimanches et jours fériés, par nécessité de service, il convient de prendre une délibération décidant l'attribution des prime et indemnité précitées.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-643 du 13 juillet 1983 modifiée portant droit et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 87 et 88,

Vu les décrets n° 76-208 du 24 février 1976 et n° 61-647 du 10 mai 1961 relatif à l'indemnité horaire pour travail normal de nuit,

Vu le décret n° 92-7 du 2 janvier 1992 instituant une indemnité forfaitaire pour travail du dimanche et des jours fériés.

Vu l'arrêté ministériel du 30 août 2001 fixant les taux de l'indemnité horaire pour travail normal de nuit et de la majoration spéciale pour travail intensif,

Vu l'arrêté ministériel du 16 novembre 2004 fixant le montant de l'indemnité forfaitaire pour travail du dimanche et des jours fériés,

Considérant que le personnel de la 3CBO de certains services effectue une partie de leur travail entre 21 heures et 6 heures, Monsieur le Président propose d'accorder à ces agents, l'indemnité horaire pour travail normal de nuit d'un montant de 0.17 € de l'heure et sa majoration de 0.80 € applicable dans le cas de travail intensif (0.90€ pour la filière médico-sociale).

Considérant que le personnel de la 3CBO de certains services effectue une partie de leur travail le dimanche ou les jours fériés, Monsieur le Président propose d'accorder à ces agents, l'indemnité de dimanche et jour férié d'un montant de 0,74 € par heure de travail.

Le quorum ayant été atteint,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE que les agents titulaires, stagiaires, non titulaires concernés percevront l'indemnité horaire de travail normal de nuit et sa majoration,

DECIDE que les agents titulaires, stagiaires, non titulaires concernés percevront l'indemnité de dimanches et jours fériés,

AUTORISE Monsieur le Président à procéder à toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 42, contre : 0, abstention : 0)

Finances

14. Adoption du budget annexe primitif 2017 ZAE Luteau II à Courtenay | réf : D2017_108

M. le Président donne la parole à M. Alain TOUCHARD, Vice-président en charge des finances, et plus particulièrement du budget, de la recherche de ressources nouvelles et de la mutualisation.

M. Alain TOUCHARD rappelle que le budget annexe 2017 ZAE Luteau II à Courtenay a été créé lors du dernier conseil communautaire du 23 mai 2017.

Il explique qu'il convient maintenant d'inscrire des crédits à ce budget pour permettre à la 3CBO de payer à la Commune de Courtenay le prix correspondant à l'acquisition des terrains de la ZAE du Luteau II à Courtenay, soit 135 450 €, d'une part, et de s'acquitter des frais liés à cette transaction immobilière, d'autre part.

Il rappelle à l'assemblée qu'une somme globale de 142 000 € inscrite au budget principal 2017 de la 3CBO avait été prévue pour cette opération. Et il ajoute qu'il est nécessaire de délibérer pour transférer cette somme du budget principal vers le budget annexe primitif 2017 ZAE Luteau II à Courtenay afin que la dépense afférente au paiement des terrains du Luteau puisse être comptabilisée sur ce budget annexe.

Délibération

Après avoir pris connaissance du projet de budget primitif annexe 2017 de la ZAE Luteau II à Courtenay, celui-ci s'équilibre ainsi :

En section de fonctionnement : 142 000 € ;

En section d'investissement : 142 000 €.

Le quorum ayant été atteint,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VOTE le budget annexe primitif 2017 de la ZAE Luteau II à Courtenay par nature au niveau du chapitre et pour les montants indiqués ci-dessus ;

AUTORISE M. le Président à prendre toutes les mesures et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 42, contre : 0, abstention : 0)

15. Adoption de la décision modificative (DM) n°1 du budget principal 2017 de la 3CBO | réf : D2017_109

M. Alain TOUCHARD explique les modifications proposées sur le budget principal 2017.

. En dépenses de fonctionnement :

Après réception de la notification par les services préfectoraux du montant du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) à devoir par

la 3CBO, il a été constaté que le montant appelé était supérieur de 20 130 € aux crédits inscrits au budget primitif 2017 de la 3CBO pour la contribution au FPIC.

Par conséquent, il convient de prélever le même montant soit 20 130 € sur les crédits prévus au compte 022 « dépenses imprévues de fonctionnement » du budget primitif 2017 de la 3CBO.

. En dépenses d'investissement :

1. Compte tenu de la transaction immobilière à réaliser sur le budget annexe de la 3CBO Luteau II à Courtenay, les crédits prévus au compte 2111 du budget principal pour un montant de 142 000 € sont à annuler pour les inscrire au compte 276351 du budget en prévision du transfert de crédits vers le budget annexe du Luteau II à Courtenay.
2. Compte tenu de plus-values sur les travaux de réhabilitation de la piscine de Courtenay, les crédits inscrits au budget principal 2017 de la 3CBO au compte 2317 doivent être augmentés de 112 000 € afin de solder les mandatements des sommes dues aux entreprises.
Par conséquent, il convient de prélever le même montant soit 112 000 € sur les crédits prévus au compte 020 « dépenses imprévues d'investissement » du budget principal 2017 de la 3CBO.

Enfin, M. Alain TOUCHARD émet deux observations :

- la première concerne les 112 000 € ajoutés pour les travaux de réhabilitation de la piscine communautaire de Courtenay alors que l'ensemble des avenants s'élève à 95 000 € ;
- la deuxième est davantage un rappel des objectifs prévus initialement. Lors de la préparation du budget primitif, il avait été annoncé que l'épargne brute à fin 2017 se situerait dans une fourchette de 200 000 à 400 000 € et que compte tenu du solde prévu du compte investissement la trésorerie de fin d'année serait d'ordre de 1 000 000 €. Or, il fait remarquer que les 112 000 € vont être prélevés sur un compte qui était censé être un compte de réserve, participant donc à l'objectif de trésorerie, qui risque en conséquence d'être plus difficile à atteindre.

Délibération

Vu le budget primitif 2017 ;

Vu l'exposé de M. Le Président ;

Il est proposé au Conseil Communautaire les modifications suivantes :

Dépenses de fonctionnement :

Ligne ou Chapitre	Compte	Libellé	Montant en €
014 : Atténuations de produits	739223	Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC)	+ 20 130

022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	022	Dépenses imprévues (fonctionnement)	- 20 130
-------------------------------------------	-----	-------------------------------------	----------

Dépenses d'investissement :

Ligne ou Chapitre	Compte	Libellé	Montant en €
23 : Immobilisations en cours	2317	Immobilisations reçues au titre d'une mise à disposition	+ 112 000
020 : Dépenses imprévues (d'investissement)	020	Dépenses imprévues (d'investissement)	- 112 000
27 : Autres immobilisations financières	276351	GFP de rattachement	+ 142 000
21 : Immobilisations corporelles	2111	Terrains nus	- 142 000

Le quorum ayant été atteint,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'adopter la modification n°1 du budget principal 2017 ainsi proposée.

AUTORISE M. le Président à prendre toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 42, contre : 0, abstention : 0)

16. Adoption du rapport de la CLECT du 31 mai 2017 relatif au transfert de la part départementale de la taxe d'habitation pour les communes du territoire de l'ancienne CCBC | réf : D2017_110.0

M. Alain TOUCHARD explique le mécanisme de transfert de la part départementale de la taxe d'habitation au profit des collectivités et des EPCI :

La part départementale de la taxe d'habitation (TH) a été supprimée en 2011 et transférée au bloc communal (communes et EPC). Ce transfert a bénéficié aux communes isolées et membres d'un EPCI à fiscalité additionnelle en 2010 et aux EPCI à fiscalité professionnelle unique (FPU) existants fiscalement en 2013.

La CCBC a été créée après cette réforme. Par conséquent, la part départementale de TH a été transférée aux communes, à l'époque isolées du territoire de l'ex-CCBC, à la différence de la CCCR qui en a bénéficié dès sa création.

Compte tenu de la fusion au 1^{er} janvier 2017, les services de la Préfecture ont procédé au transfert automatique à la 3CBO de cette part départementale de TH perçue jusqu'en 2016 par les communes de l'ex-CCBC.

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est donc réunie le 31 mai 2017 pour calculer les attributions à verser aux communes de l'ex-CCBC pour compenser cette perte de recettes fiscales. La Commission a validé le montant de ces attributions de compensation et établi un rapport que les communes du territoire de la 3CBO devront valider à la majorité qualifiée.

M. Alain TOUCHARD informe l'assemblée que dans la même logique qu'exposée ci-dessus, les communes de l'ex-CCBC participaient (en versement ou en prélèvement) au Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR). Pour des raisons de cohérence

avec l'ex-CCCR, il conviendra donc dans un second temps que la CLECT effectue un travail pour le transfert ou non du FNGIR des communes de l'ex-CCBC vers la 3CBO.

Délibération

Vu l'article 1609 nonies C - IV du Code Général des Impôts ;

Vu le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) en date du 31 mai 2017 ;

Vu l'exposé de M. le Président,

Le quorum ayant été atteint,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le rapport de la CLECT en date du 31 mai 2017 relatif à la validation du tableau actualisé des attributions de compensations incluant le transfert de la part départementale de la taxe d'habitation pour les communes du territoire de l'ancienne CCBC ;

PRECISE que ce rapport sera transmis aux Communes membres de la 3CBO pour adoption, en rappelant que l'évaluation des charges et le montant de l'attribution de compensation versée aux communes, ne seront définitifs qu'en cas d'adoption du rapport à la majorité qualifiée des Conseils Municipaux des Communes membres ;

AUTORISE M. le Président à procéder à toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 42, contre : 0, abstention : 0)

17. Modification des attributions de compensation 2017 | réf : D2017_111

M. Alain TOUCHARD présente les attributions de compensation 2017 calculées par la CLECT à l'issue du travail exposé dans le rapport adopté par délibération n°2017.110.0 du Conseil Communautaire.

Il précise que les attributions de compensation des communes de l'ex-CCCR restent quant à elles inchangées.

Délibération

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts ;

Vu le rapport d'évaluation des charges transférées incluant le transfert de la part départementale de la taxe d'habitation pour les communes du territoire de l'ancienne CCBC du 31 mai 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 septembre 2016 portant fusion au 1er janvier 2017 de la Communauté de Communes du Betz et de la Cléry et de la Communauté de Communes de Château-Renard ;

Vu l'exposé de M. le Président de la 3CBO ;

Le quorum ayant été atteint,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la modification des attributions de compensation pour l'année 2017 tel que défini ci-dessous :

Communes	AC provisoire arrondie utilisée au 1/01/2017	TH départemental e (arrondie)	Attributions de compensation 2017 (qui inclut la TH départementale communes ex CCBC)
Bazoches-sur-le-Betz	16 232 €	78 156 €	94 388 €
Chantecoq	61 173 €	40 142 €	101 315 €
Chapelle-Saint-Sépulcre (La)	6 373 €	21 343 €	27 716 €
Château-Renard	655 100 €		655 100 €
Chuelles	119 840 €		119 840 €
Courtemaux	19 249 €	28 368 €	47 617 €
Courtenay	450 120 €	340 994 €	791 114 €
Douchy-Montcorbon	18 284 €		18 284 €
Ervauville	12 274 €	51 203 €	63 477 €
Foucherolles	38 729 €	26 680 €	65 409 €
Gy-les-Nonains	-14 245 €		-14 245 €
Louzouër	20 897 €	20 716 €	41 613 €
Melleroy	2 974 €		2 974 €
Mérinville	-8 620 €	16 409 €	7 789 €
Pers-en-Gâtinais	3 701 €	17 840 €	21 541 €
Saint-Firmin-des-Bois	-23 622 €		-23 622 €
Saint-Germain-des-Prés	24 950 €		24 950 €
Saint-Hilaire-Les-Andréisis	236 099 €	72 430 €	308 529 €
Saint-Loup-de-Gonois	-4 520 €	11 334 €	6 814 €
Saint-Loup-d'Ordon	116 754 €		116 754 €
Selle-en-Hermoy (La)	-770 €		-770 €
Selle-sur-le-Bied (La)	263 812 €	77 856 €	341 668 €
Thorailles	1 710 €	12 625 €	14 335 €
Triguères	-15155 €		-15 155 €

CHARGE M. le Président de la 3CBO de notifier aux Communes membres la modification des montants des attributions de compensation pour l'année 2017 ;

AUTORISE M. le Président de la 3CBO à procéder à toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 42, contre : 0, abstention : 0)

18. Adoption des tarifs de la piscine communautaire de Château Renard | réf : D2017_112

M. Alain TOUCHARD présente à l'assemblée délibérante le projet de tarifs d'entrée de la piscine communautaire de Château Renard, proposés à l'identique de ceux de la piscine communautaire de Courtenay en mai 2017.

Pour prévenir tout risque de confusion entre ces tarifs applicables au tout public et ceux applicables aux scolaires, il est confirmé qu'il s'agit là de tarifs payés à titre individuel et non de tarifs de séances d'apprentissage de la natation scolaire, ces derniers tarifs ayant fait l'objet d'une délibération distincte lors du conseil communautaire du 23 mai 2017.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 23 juin 2017 ;

M. le Président propose d'appliquer les mêmes tarifs que ceux de la piscine estivale de Courtenay qui sont les suivants pour l'année 2017 :

Entrées	Tarifs piscine saison 2017
Enfants – de 6 ans	Gratuit
Enfants (entre 6 et 18 ans)	2 €
Adultes (+ de 18 ans)	3 €
10 entrées enfants	15 €
20 entrées enfants	25 €
10 entrées adultes	25 €
20 entrées adultes	45 €

Activités adultes (1 séance par semaine)	Tarif par trimestre	Tarif par année scolaire
Aquagym (45 min) Aquaphobie (45 min) Performance (Perf) adulte (1h30) Aqua santé (45 min)	70 €	190 €
Activités enfants (1 séance par semaine)	Tarif par trimestre	Tarif par année scolaire

Ecole de nage (1 h)	50 €	130 €
Performance (Perf) enfant et club ado (1h 30)	70 €	180 €

Concernant les activités enfants, le tarif est dégressif à partir du deuxième enfant :

- pour l'école de nage 40 € pour le trimestre et 110 € pour l'année scolaire,
- pour la Perf enfant et club ado 55 € pour le trimestre et 140 € pour l'année scolaire ;

Concernant les bébés nageurs de 3 à 6 ans (bébé + deux parents maximum) :

- la séance unitaire sera de 6 €,
- les dix séances (valables 1 an) seront de 50 € ;

Le badge, ou carte d'accès, sera facturé 2.20 € à l'utilisateur. Les entrées non utilisées durant la saison 2017 pourront être reportées la saison suivante.

A titre exceptionnel, les enfants de structures extérieures à la 3CBO (écoles primaires, centre de loisirs...) pourront être accueillis à raison de 2 € par participant. Un titre de recette sera émis à l'endroit du gestionnaire de la structure concernée (commune, EPCI, association, etc).

Le quorum ayant été atteint,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (41),

M. André BARON s'étant abstenu,

APPROUVE les tarifs tels que proposés ci-dessus ;

AUTORISE M. le Président à procéder à toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 41, contre : 0, abstention : 1)

19. Ouverture d'un compte bancaire pour l'utilisation d'un appareil à carte bancaire pour encaisser les recettes des différentes régies de la 3CBO | réf : D2017_113

M. Alain TOUCHARD explique que dans le cadre de l'ouverture prochaine de la piscine de Château-Renard et selon les évolutions des moyens de paiement, il est indispensable de pouvoir proposer aux usagers le paiement par carte bancaire.

Il convient d'autoriser ce service et de consulter les banques et la trésorerie pour mettre en place ce dispositif de paiement.

Délibération

Vu l'exposé de M. le président ;

Le quorum ayant été atteint,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE M. le président à ouvrir un compte bancaire afin d'obtenir un appareil permettant aux usagers des différents services de la 3CBO de payer leurs prestations par carte bancaire ;

AUTORISE M. le Président à prendre toutes les mesures et les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 42, contre : 0, abstention : 0)

20. Autorisation de signature du contrat départemental relatif aux projets structurants dans le cadre du volet 2 | réf : D2017_114

M. Alain TOUCHARD dresse la liste des projets retenus dans le cadre du volet 2 du fonds de soutien départemental aux projets structurants et les subventions correspondantes validées par le Conseil Départemental.

Délibération

Vu la délibération n° 2017-91 afférente à la demande d'inscription des projets auprès du département dans le cadre du volet 2 du fonds de soutien aux projets structurants ;

Vu le projet final de contrat départemental au titre du fonds de soutien aux projets structurants ;

Vu l'exposé de M. le président ;

Le quorum ayant été atteint,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (40),

Mme Catherine CORBY GUENEE et M. Christophe BETHOUL s'étant abstenus,

AUTORISE M. le président à signer le contrat départemental relatif aux projets structurants ;

AUTORISE M. le Président à prendre toutes les mesures et les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 40, contre : 0, abstentions : 2)

Développement économique

21. Modification de la convention d'entretien des espaces verts des zones d'activités transférées | réf : D2017_115

M. le Président donne la parole à M. Francis TISSERAND, vice-président en charge du développement économique et du tourisme à la 3CBO.

M. Francis TISSERAND rappelle qu'un projet de convention d'entretien des espaces verts des zones d'activités transférées à la 3CBO a été adopté par le conseil communautaire le 12 avril 2017.

Il précise que cette convention concerne uniquement les communes qui souhaitent continuer à entretenir leur zone d'activités en lieu et place de la 3CBO.

[A propos du transfert des zones d'activités de l'ex-CCBC réalisé en 2016, il est rappelé le dispositif adopté :

La CLECT calcule l'attribution de compensation des communes relative aux charges du transfert des zones d'activités, et ensuite, si c'est la 3CBO qui réalise l'entretien des espaces verts, un reversement équivalent au coût de cet entretien est effectué au profit des communes. Si c'est la 3CBO à la demande d'une commune qui réalise l'entretien des espaces verts, un reversement équivalent au coût de cet entretien est effectué au profit de ladite commune.

Il est également précisé que ce travail de transfert des zones d'activités reste à réaliser sur le territoire de l'ex-CCCR hormis pour la Zone d'Activités de Pense-Folie à Château Renard qui

appartenait à l'ex-CCCR et qui est devenue propriété de la 3CBO].

M. Francis TISSERAND explique que la commune de Courtenay dont il est maire a sollicité de la 3CBO une modification du projet de convention d'entretien des espaces verts des zones d'activités. En effet, la commune souhaite que cette convention n'aille pas trop loin dans le détail, la fréquence des interventions étant dépendante des conditions climatiques qui par définition ne peuvent pas être anticipées sur toute une saison.

M. Francis TISSERAND demande qu'il ne soit pas mentionné la nécessité de ramasser l'herbe tondue ou encore le nombre de tontes à réaliser sur la période de pousse car il dit que cela obligerait les communes concernées à respecter scrupuleusement ces dispositions contraignantes.

M. le Président indique que la volonté des élus était justement de ne pas laisser à l'appréciation des communes ce travail d'entretien des espaces verts des zones d'activités qui fait partie des compétences de la 3CBO, mais qu'il se rangera à l'avis des délégués.

Délibération

Vu la CLECT du 16 juin 2016 de l'ancienne CCBC évaluant les charges afférentes au transfert des zones d'activités transférées ;

Vu la délibération du 1^{er} juillet 2016 de l'ancienne CCBC approuvant le transfert des zones d'activités ;

Vu la délibération du 12 avril 2017 adoptant la convention d'entretien des espaces verts des zones d'activités transférées ;

Vu la convention d'entretien des espaces verts des zones d'activités transférées ;

Le quorum ayant été atteint,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE M. le Président à modifier la convention de la façon suivante : à l'article 2, suppression du paragraphe "à minima, les services de la commune devront réaliser 12 tontes/an [...] tailler les haies (3 fois par an), arbres et arbustes au besoin" ;

AUTORISE M. le Président à signer cette convention avec les communes souhaitant entretenir elles-mêmes leurs espaces verts ;

AUTORISE M. le Président à accomplir tous les actes et toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 42, contre : 0, abstention : 0)

Enfance - Jeunesse

22. Adoption de la nouvelle convention de prestations de services relative à la fourniture de repas entre la Commune de Courtenay et la 3CBO | réf : D2017_116

M. le Président passe la parole à M. Alain MARTINEZ, Vice-président en charge des affaires sociales et de l'enfance-jeunesse.

M. Alain MARTINEZ explique qu'il convient de reconduire la convention de prestations de services passée avec la Commune de Courtenay relative à la fourniture de repas au multi-accueil et au Centre de Loisirs communautaires de Courtenay.

Il ajoute que la convention en cours datait de 2003 et arrivait à son terme.

Il indique que le prix du repas pour le multi-accueil est fixé à 5,52 € et que celui facturé pour le Centre de Loisirs comprenant le repas et un goûter s'élève à 5,87 €.

Il précise que ces tarifs sont en légère baisse par rapport à la précédente convention, et que cela s'explique par le départ à la retraite d'un agent qui avait acquis au fil des années de

travail et du niveau d'expérience un certain grade et la rémunération correspondante.

Délibération

Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2016 portant fusion de la Communauté de Communes de Château-Renard et de la Communauté de Communes du Betz et de la Cléry et création de la Communauté de Communes de la Cléry, du Betz et de l'Ouanne ;

Vu la délibération 2013-012 du conseil communautaire de la CCBC en date du 11 février 2013 relative à la convention de prestation de service conclue entre la CCBC et la commune de Courtenay ;

Vu le projet de nouvelle convention ;

Vu l'exposé de M. le Président ;

Le quorum ayant été atteint,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte la nouvelle convention de prestation de services relative à la fourniture de repas entre la Commune de Courtenay et la 3CBO ;

AUTORISE M. le Président à signer la nouvelle convention de prestation de services relative à la fourniture de repas entre la Commune de Courtenay et la 3CBO ;

AUTORISE M. le Président à procéder à toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 42, contre : 0, abstention : 0)

Urbanisme

23. Autorisation de signature du marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la 3CBO | réf : D2017_117

M. le Président passe la parole à M. Dominique TALVARD, Vice-président en charge de l'urbanisme et de l'habitat.

M. Dominique TALVARD rappelle que sur le territoire de l'ex-CCBC, un plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) était déjà en place alors que sur le territoire de l'ex-CCCR, il n'y avait pas de PLUi, chaque commune gérant sa planification urbanistique selon son souhait. Il ajoute qu'il est obligatoire de mettre en place un PLUi sur l'ensemble du territoire de la 3CBO puisqu'une partie du territoire était déjà couverte par un PLUi avant la fusion des deux EPCI (CCBC et CCCR).

Il informe l'assemblée qu'une consultation de bureaux d'étude a été réalisée en vue de la mise en place d'un nouveau PLUi couvrant tout le périmètre de la 3CBO.

Il donne la parole à M. Samuel ROBERT, DGS, qui apporte des précisions sur le déroulement de la consultation des bureaux d'étude et sur le résultat de l'analyse des offres reçues.

M. Christophe BETHOUL demande quel est le terme de la procédure de mise en place du PLUi.

M. Samuel ROBERT répond que la procédure de mise en place d'un PLUi est de 30 mois.

M. Denis PETRINI-POLI demande si les bureaux d'étude se sont engagés sur un délai et si des pénalités sont prévues en cas de manquement à leur engagement.

M. Samuel ROBERT indique qu'il a été mentionné dans le dossier de consultation que des pénalités seraient dues pour chaque jour de retard.

M. Christophe BETHOUL demande si des aides, des subventions sont prévues pour le financement de ce PLUi.

M. Samuel ROBERT répond que non.

M. Denis PETRINI-POLI ne comprend pas que les pouvoirs publics aient fixé un délai pour la réalisation des PLUi à la suite des fusions des EPCI, alors que les lois vont changer.

Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-25 et L5211-1 ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu le rapport d'analyse des offres présenté le 21 juin 2017 et validé par la Commission d'appel d'offres de la 3CBO ;

Le quorum ayant été atteint,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ATTRIBUE le marché public n°2017-004 : « Assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration du PLUI-H de la 3CBO » au groupement CDHU/ADAMAS/BIOTOPE dont CDHU est le mandataire ;

AUTORISE M. le Président à signer le marché avec le groupement ci-dessus pour un montant total de 199 607 € HT, soit un montant de 239 528,40 € TTC ;

AUTORISE M. le Président à procéder à toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 42, contre : 0, abstention : 0)

M. le Président a contacté plusieurs collectivités et EPCI qui ont travaillé avec ce groupement et il n'a eu que des échos favorables de CDHU...

M. Philippe FOLLET dit que le bureau d'études part déjà d'un acquis puisqu'il y a déjà une partie du territoire couvert par un PLUi.

M. Samuel ROBERT répond que c'est plus compliqué, car celui de l'ex-CCBC n'est pas « grenellisé ».

M. le Président confirme : il faut prendre en compte les deux lois Grenelle, le SCOT, etc.

24. Adoption de la convention modifiée d'adhésion au service urbanisme mutualisé de la 3CBO | réf : D2017_118

Monsieur Dominique TALVARD rappelle à l'assemblée qu'il a été proposé aux communes de l'ex-CCCR et à la commune de Courtenay d'intégrer le service urbanisme mutualisé de la 3CBO en charge de l'instruction des actes du droit des sols.

Il informe que seules les communes de Chuelles et de Douchy-Montcorbon ont répondu favorablement à cette proposition.

Enfin, il indique qu'à l'occasion de l'adhésion de ces communes au service urbanisme mutualisé de la 3CBO, la convention existante avant la fusion a été modifiée afin de mieux

correspondre aux attentes des communes adhérentes.

Délibération

Vu la fusion intervenue le 1^{er} janvier 2017 entre la CCBC et la CCCR ayant entraîné la création de la 3CBO ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-4-2 ;

Vu l'accord des communes de Chuelles et de Douchy-Montcorbon pour intégrer le service urbanisme mutualisé en charge de l'instruction des actes d'urbanisme ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 23 juin 2017 à l'unanimité des collèges ;

Vu le projet de convention modifiée ci-jointe en annexe ;

Le quorum ayant été atteint,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte la convention modifiée relative au service urbanisme mutualisé ;

AUTORISE M. le Président à signer cette convention et à la notifier aux communes membres ayant précédemment adhéré ou souhaitant y adhérer pour ratification ;

AUTORISE M. le Président à procéder à toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 42, contre : 0, abstention : 0)

M. Daniel RENARD, M. Francis TISSERAND et Serge DEVILLE quittent la salle à 12h.

M. Francis TISSERAND donne pouvoir à Mme Sabine BRAULT-GERARD

et M. Serge DEVILLE donne pouvoir à Mme Danielle DROUET

25. Approbation de l'avenant n°1 du lot 1 (désamiantage) du marché 2016-005 : travaux de réhabilitation de la piscine de Courtenay | réf : D2017_119

M. le Président passe la parole à M. Daniel DUFAY, vice-président en charge des travaux de bâtiment, de voirie et de réseaux à la 3CBO.

M. Daniel DUFAY rappelle à l'assemblée qu'une copie de tous les avenants à passer ainsi qu'un tableau récapitulatif mentionnant les noms des entreprises attributaires des différents lots du marché de travaux de réhabilitation de la piscine de Courtenay, les montants des travaux correspondants à ces lots et ceux des avenants présentés, sont insérés dans les documents annexes du dossier de conseil adressé par courrier aux conseillers communautaires.

Il invite les élus à reprendre le tableau récapitulatif précité et donne toutes les explications nécessaires sur les travaux en plus-value ou en moins-value ayant donné lieu à des avenants, avenants qui font l'objet des douze délibérations suivantes.

Il donne le montant global des avenants, soit 79 863 € HT, ainsi que le décompte final des travaux de réhabilitation de la piscine de Courtenay qui s'élève à 1 708 386 € HT.

M. Christophe BETHOUL précise qu'il n'a aucun lien de parenté avec l'entreprise BETHOUL, titulaire des lots « menuiseries aluminium » et « menuiseries intérieures » de ce marché de travaux.

M. Michel RAIGNEAU remarque qu'il y a tout de même douze avenants.

M. le Président répond qu'une partie de ces avenants peut être imputée à des défauts de prévisions de l'architecte, mais que l'essentiel concerne des travaux décidés au fur et à mesure de l'avancement du chantier, sans qu'ils aient été prévus au départ.

M. Daniel DUFAY dit que tout a été mis en œuvre pour respecter scrupuleusement les délais et le budget.

Il ajoute qu'avec cette piscine réhabilitée et ses équipements ludiques, la 3CBO offre aux utilisateurs une prestation sans précédent.

Enfin, il précise que ce genre de réalisation ne se fait pas tout seul, et remercie M. Samuel ROBERT, les personnels des services techniques et les deux personnes qui n'ont compté ni leur temps ni leur énergie pour permettre une ouverture de la piscine de Courtenay dès le 1^{er} juillet 2017 comme prévu initialement.

M. Philippe FOLLET approuve ces remerciements.

M. le Président remercie M. Daniel DUFAY et les services pour la vigilance qu'ils ont apporté au suivi de ce chantier.

Délibération

Vu le marché n°2016-005 relatif aux travaux de réhabilitation de la piscine communautaire de Courtenay ;

Vu le lot n°1 – désamiantage attribué à l'entreprise ECCODEC, sise 41 rue de l'Industrie 45 550 ST DENIS DE L'HOTEL pour un montant de 7 400 € HT, soit 8 800 € TTC ;

Vu l'avenant n°1 ci-joint à la présente délibération ;

Le quorum ayant été atteint,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE l'avenant n°1 qui a pour objet le changement de raison sociale du maître d'ouvrage qui devient la 3CBO en lieu et place de la CCBC ;

RAPPELLE que cet avenant n'induit pas d'augmentation financière du marché ;

AUTORISE M. le Président à signer l'avenant n°1 du lot n°1 du marché 2016-005 : travaux de réhabilitation de la piscine de Courtenay ;

AUTORISE M. le Président à procéder à toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 41, contre : 0, abstention : 0)

26. Adoption de l'avenant n°1 du lot 3 (menuiseries aluminium) du marché 2016-005 : travaux de réhabilitation de la piscine de Courtenay | réf : D2017_120

Délibération

Vu le marché n°2016-005 relatif aux travaux de réhabilitation de la piscine communautaire de Courtenay ;

Vu le lot n°3 – menuiseries aluminium attribué à l'entreprise SARL BETHOUL LB, sise 22 Bis Rue Nicéphore Niepce 45700 VILLEMANDEUR, pour un montant de 52 854,14 € HT, soit 63 424,97 € TTC ;

Vu l'avenant n°1 ci-joint à la présente délibération ;

Le quorum ayant été atteint,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE l'avenant n°1 qui a pour objet la prise en compte du changement de raison sociale du maître d'ouvrage (de la CCBC à la 3CBO) et induit des modifications de travaux avec incidence financière ;

RAPPELLE que cet avenant induit une diminution du montant du lot qui passe à 49 837,05 € HT, soit 59 804,46 € TTC, soit une moins-value de 5,71 % qui ne bouleverse pas l'économie générale du lot ;

AUTORISE M. le Président à signer l'avenant n°1 du lot n°3 du marché 2016-005 : travaux de réhabilitation de la piscine de Courtenay ;

AUTORISE M. le Président à procéder à toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 41, contre : 0, abstention : 0)

27. Adoption de l'avenant 1 du lot 4 (menuiseries intérieures) du marché 2016-005 : travaux de réhabilitation de la piscine de Courtenay | réf : D2017_121

Délibération

Vu le marché n°2016-005 relatif aux travaux de réhabilitation de la piscine communautaire de Courtenay ;

Vu le lot n°4 – menuiseries intérieures attribué à l'entreprise SARL BETHOUL LB, sise 22 Bis Rue Nicéphore Niepce 45700 VILLEMAMDEUR, pour un montant de 7 145,86 € HT, soit 8 575,03 € TTC ;

Vu l'avenant n°1 ci-joint à la présente délibération ;

Le quorum ayant été atteint,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE l'avenant n°1 dont le montant reste inchangé ;

RAPPELLE que cet avenant a pour objet la prise en compte du changement de raison sociale du maître d'ouvrage (de la CCBC à la 3CBO) et induit des modifications de travaux sans incidence financière ;

AUTORISE M. le Président à signer l'avenant n°1 du lot n°4 du marché 2016-005 : travaux de réhabilitation de la piscine de Courtenay ;

AUTORISE M. le Président à procéder à toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 41, contre : 0, abstention : 0)

28. Adoption de l'avenant 1 du lot 5 (serrurerie) du marché 2016-005 : travaux de réhabilitation de la piscine de Courtenay | réf : D2017_122

Délibération

Vu le marché n°2016-005 relatif aux travaux de réhabilitation de la piscine communautaire de Courtenay ;

Vu le lot n°5 – serrurerie attribué à l'entreprise TIAM, sise 47, rue de la Motte Beaudoin 41 140 NOYER SUR CHER, pour un montant de 50 693,90 € HT, soit 60 832,68 € TTC ;

Vu l'avenant n°1 ci-joint à la présente délibération ;

Le quorum ayant été atteint,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE l'avenant n°1 qui a pour objet la prise en compte du changement de raison sociale du maître d'ouvrage (de la CCBC à la 3CBO) et induit des modifications de travaux avec incidence financière ;

RAPPELLE que cet avenant induit une augmentation du montant du lot qui passe à 54 448,90 € HT, soit 65 338,68 € TTC, soit une plus-value de 7,41 % qui ne bouleverse pas l'économie générale du lot ;

AUTORISE M. le Président à signer l'avenant n°1 du lot n°5 du marché 2016-005 : travaux de réhabilitation de la piscine de Courtenay ;

AUTORISE M. le Président à procéder à toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 41, contre : 0, abstention : 0)

29. Adoption de l'avenant 1 du lot 6 (doublages-peinture) du marché 2016-005 : travaux de réhabilitation de la piscine de Courtenay | réf : D2017_123

Délibération

Vu le marché n°2016-005 relatif aux travaux de réhabilitation de la piscine communautaire de Courtenay ;

Vu le lot n°6 – serrurerie attribué à l'entreprise DELAGNEAU, sise 37 Avenue Jean Mermoz - BP 10176, 89003 AUXERRE, pour un montant de 29 303,53 € HT, soit 35 164,24 € TTC ;

Vu l'avenant n°1 ci-joint à la présente délibération ;

Le quorum ayant été atteint,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE l'avenant n°1 qui a pour objet la prise en compte du changement de raison sociale du maître d'ouvrage (de la CCBC à la 3CBO) et induit des modifications de travaux avec incidence financière ;

RAPPELLE que cet avenant induit une diminution du montant du lot qui passe à 27 199,65 € HT, soit 32 636,58 € TTC, soit une moins-value de 7,18 % qui ne bouleverse pas l'économie générale du lot ;

AUTORISE M. le Président à signer l'avenant n°1 du lot n°6 du marché 2016-005 : travaux de réhabilitation de la piscine de Courtenay ;

AUTORISE M. le Président à procéder à toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 41, contre : 0, abstention : 0)

30. Adoption de l'avenant 1 du lot 7 (revêtement résine) du marché 2016-005 : travaux de réhabilitation de la piscine de Courtenay | réf : D2017_124

Délibération

Vu le marché n°2016-005 relatif aux travaux de réhabilitation de la piscine communautaire de Courtenay ;

Vu le lot n°7 – résine attribué à l'entreprise ETANDEX, sise 32, rue Robert Thomas Saclay - 91898 ORSAY CEDEX, pour un montant de 110 638,40 € HT, soit 132 766,08 € TTC ;

Vu l'avenant n°1 ci-joint à la présente délibération ;

Le quorum ayant été atteint,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE l'avenant n°1 qui a pour objet la prise en compte du changement de raison sociale du maître d'ouvrage (de la CCBC à la 3CBO) et induit des modifications de travaux avec incidence financière ;

RAPPELLE que cet avenant induit une diminution du montant du lot qui passe à 91 478,78 € HT, soit 109 774,54 € TTC, soit une moins-value de 17,32 % qui ne bouleverse pas l'économie générale du lot ;

AUTORISE M. le Président à signer l'avenant n°1 du lot n°7 du marché 2016-005 : travaux de réhabilitation de la piscine de Courtenay ;

AUTORISE M. le Président à procéder à toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 41, contre : 0, abstention : 0)

31. Adoption de l'avenant 1 du lot 8 (rénovation inox bassins) du marché 2016-005 : travaux de réhabilitation de la piscine de Courtenay | réf : D2017_125

Délibération

Vu le marché n°2016-005 relatif aux travaux de réhabilitation de la piscine communautaire de Courtenay ;

Vu le lot n°8 – rénovation des bassins, attribué à l'entreprise A&T EUROPE S.p.A sise Via Solferino 27 CP 7-8, 46043 CASTIGLIONE DELLE STIVIERE - (MN) ITALIE, pour un montant de 318 870 € HT, soit 382 644 € TTC ;

Vu l'avenant n°1 ci-joint à la présente délibération ;

Le quorum ayant été atteint,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE l'avenant n°1 qui a pour objet la prise en compte du changement de raison sociale du maître d'ouvrage (de la CCBC à la 3CBO) et induit des modifications de travaux avec incidence financière ;

RAPPELLE que cet avenant induit une augmentation du montant du lot qui passe à 322 410 € HT, soit 386 892 € TTC, soit une plus-value de 1,11 % qui ne bouleverse pas l'économie générale du lot ;

AUTORISE M. le Président à signer l'avenant n°1 du lot n°8 du marché 2016-005 : travaux de réhabilitation de la piscine de Courtenay ;

AUTORISE M. le Président à procéder à toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 41, contre : 0, abstention : 0)

32. Adoption de l'avenant 1 du lot 9 (plomberie-chauffage-ventilation) du marché 2016-005 : travaux de réhabilitation de la piscine de Courtenay | réf : D2017_126

Délibération

Vu le marché n°2016-005 relatif aux travaux de réhabilitation de la piscine communautaire de Courtenay ;

Vu le lot n°9 – plomberie, ventilation, chauffage, attribué à l'entreprise DECHAMBRE SAS - La Tuilerie - 45 220 DOUCHY, pour un montant de 106 781,49 € HT, soit 128 137, 79 € TTC ;

Vu l'avenant n°1 ci-joint à la présente délibération ;

Le quorum ayant été atteint,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE l'avenant n°1 qui a pour objet la prise en compte du changement de raison sociale du maître d'ouvrage (de la CCBC à la 3CBO) et induit des modifications de travaux avec incidence financière ;

RAPPELLE que cet avenant induit une diminution du montant du lot qui passe à 104 875,85 € HT, soit 125 851,02 € TTC, soit une moins-value de 1,78 % qui ne bouleverse pas l'économie générale du lot ;

AUTORISE M. le Président à signer l'avenant n°1 du lot n°9 du marché 2016-005 : travaux de réhabilitation de la piscine de Courtenay ;

AUTORISE M. le Président à procéder à toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 41, contre : 0, abstention : 0)

33. Adoption de l'avenant 1 du lot 10 (traitement d'eau - animations aquatiques) du marché 2016-005 : travaux de réhabilitation de la piscine de Courtenay | réf : D2017_127

Délibération

Vu le marché n°2016-005 relatif aux travaux de réhabilitation de la piscine communautaire de Courtenay ;

Vu le lot n°10 – traitement d'eau et animations aquatiques, attribué à l'entreprise AQUATECH - ZA Ablis Nord - Rue des Antonins - 78660 ABLIS, pour un montant de 286 837 € HT, soit 344 204 € TTC ;

Vu l'avenant n°1 ci-joint à la présente délibération ;

Le quorum ayant été atteint,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE l'avenant n°1 qui a pour objet la prise en compte du changement de raison sociale du maître d'ouvrage (de la CCBC à la 3CBO) et induit des modifications de travaux avec incidence financière ;

RAPPELLE que cet avenant induit une augmentation du montant du lot qui passe à 308 940 € HT, soit 370 728 € TTC, soit une plus-value de 7,71 % qui ne bouleverse pas l'économie générale du lot ;

AUTORISE M. le Président à signer l'avenant n°1 du lot n°10 du marché 2016-005 : travaux de réhabilitation de la piscine de Courtenay ;

AUTORISE M. le Président à procéder à toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 41, contre : 0, abstention : 0)

34. Adoption de l'avenant 1 du lot 11 (électricité) du marché 2016-005 : travaux de réhabilitation de la piscine de Courtenay | réf : D2017_128

Délibération

Vu le marché n°2016-005 relatif aux travaux de réhabilitation de la piscine communautaire de Courtenay ;

Vu le lot n°11 – électricité, attribué à l'entreprise INEO CENTRE - 9 Rue Edouard Branly 45700 VILLEMAMDEUR, pour un montant de 54 180,09 € HT, soit 65 016,11 € TTC ;
Vu l'avenant n°1 ci-joint à la présente délibération ;

Le quorum ayant été atteint,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE l'avenant n°1 qui a pour objet la prise en compte du changement de raison sociale du maître d'ouvrage (de la CCBC à la 3CBO) et induit des modifications de travaux avec incidence financière ;

RAPPELLE que cet avenant induit une augmentation du montant du lot qui passe à 71 281,58 € HT, soit 85 537,90 € TTC, soit une plus-value de 31,56 % qui ne bouleverse pas l'économie générale du marché et a été acceptée par l'entreprise ;

AUTORISE M. le Président à signer l'avenant n°1 du lot n°11 du marché 2016-005 : travaux de réhabilitation de la piscine de Courtenay ;

AUTORISE M. le Président à procéder à toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 41, contre : 0, abstention : 0)

35. Adoption de l'avenant 1 du lot 12 (équipements sanitaires et vestiaires) du marché 2016-005 : travaux de réhabilitation de la piscine de Courtenay | réf : D2017_129

Délibération

Vu le marché n°2016-005 relatif aux travaux de réhabilitation de la piscine communautaire de Courtenay ;

Vu le lot n°12 – équipements sanitaires et vestiaires, attribué à l'entreprise NAVIC - ZA La Balmette, 4 Rue de la Balmette - 74230 THONES, pour un montant de 58 712 € HT, soit 70 454,40 € TTC ;

Vu l'avenant n°1 ci-joint à la présente délibération ;

Le quorum ayant été atteint,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE l'avenant n°1 qui a pour objet la prise en compte du changement de raison sociale du maître d'ouvrage (de la CCBC à la 3CBO) et induit des modifications de travaux avec incidence financière ;

RAPPELLE que cet avenant induit une augmentation du montant du lot qui passe à 61 165,90 € HT, soit 73 399,08 € TTC, soit une plus-value de 4,18 % qui ne bouleverse pas l'économie générale du lot ;

AUTORISE M. le Président à signer l'avenant n°1 du lot n°12 du marché 2016-005 : travaux de réhabilitation de la piscine de Courtenay ;

AUTORISE M. le Président à procéder à toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 41, contre : 0, abstention : 0)

36. Adoption de l'avenant 2 du lot 2 (gros œuvre) du marché 2016-005 : travaux de réhabilitation de la piscine de Courtenay | réf : D2017_130 -

Délibération

Vu le marché n°2016-005 relatif aux travaux de réhabilitation de la piscine communautaire de Courtenay ;

Vu le lot n°2 – gros œuvre attribué à l'entreprise SABARD, sise ZI de la métairie – 45200 DRY pour un montant de 544 700 € HT, soit 653 640 € TTC ;

Vu l'avenant n°1 adopté le 23 mai 2017 d'un montant de 50 196,19 € HT, soit 60 235,43 € TTC ;

Vu l'avenant n°2 d'un montant de 6 900 € HT, soit 8 280 € TTC ;

Le quorum ayant été atteint,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE l'avenant n°2 qui a pour objet la création d'un revêtement complémentaire pour le splashpad ;

RAPPELLE que cet avenant induit une augmentation du montant du lot qui passe à 601 796,19 € HT, soit 722 155,43 € TTC, soit une plus-value de 9,58 % qui ne bouleverse pas l'économie générale du lot ;

AUTORISE M. le Président à signer l'avenant n°2 du lot n°2 du marché 2016-005 : travaux de réhabilitation de la piscine de Courtenay ;

AUTORISE M. le Président à procéder à toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 41, contre : 0, abstention : 0)

M. Michel RAIGNEAU, Mme France GRAILLAT et Mme Sarah JALOUZOT
quittent la salle à 12h15.

37. Ajout d'un point de livraison de fourniture de gaz dans le cadre de la centrale régionale d'achat APPROLYS | réf : D2017_131

M. Daniel DUFAY informe l'assemblée qu'il convient de formaliser auprès de la Centrale d'achat APPROLYS la demande d'un point de livraison supplémentaire pour l'alimentation en gaz naturel la piscine de Château Renard, le gymnase et le pôle administratif de la 3CBO situés à Château Renard étant déjà fournis en gaz naturel via un marché public passé par cette centrale d'achats.

Délibération

Vu l'exposé de M. le Président ;

Vu la nécessité d'ajouter un point de livraison de gaz dans le cadre du marché de fourniture de gaz passé auprès de la Centrale d'achat APPROLYS afin de fournir l'équipement aquatique de Château-Renard dans les mêmes conditions que le marché actuel ;

Le quorum ayant été atteint,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE M. le Président à ajouter un point de livraison de gaz comme décrit précédemment ;

AUTORISE M. le Président à procéder à toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 38, contre : 0, abstention : 0)

M. Jacky SUARD quitte la salle à 12h20.

38. Adoption de la convention pour l'organisation d'activités avec l'Education Nationale / Académie d'Orléans-Tours | réf : D2017_132

Délibération

Vu la construction de la piscine communautaire de Château Renard, son ouverture imminente et son exploitation à destination du public scolaire ;

Vu le projet de convention présenté par l'Education Nationale joint en annexe ;

Le quorum ayant été atteint,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte la convention à passer avec l'Education Nationale, Académie d'Orléans-Tours, pour l'organisation d'activités à la piscine de Château Renard ;

AUTORISE M. le Président à signer cette première convention ainsi que les suivantes pour les prochaines années scolaires à venir jusqu'à la fin du mandat en cours ;

AUTORISE M. le Président à procéder à toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 37, contre : 0, abstention : 0)

Questions diverses :

Dossier Entreprise BOUCHERON

M. Philippe FOLLET demande où en est le dossier de l'entreprise BOUCHERON.

M. le Président répond que le local qui intéressait la 3CBO pour une location, dans un premier temps, à l'entreprise BOUCHERON, a été vendu à une entreprise de transport en commun, et qu'il n'a donc pas été donné suite à la décision d'achat dudit local.

Journée « Don du sang » à Bellegarde

M. Christophe BETHOUL informe les élus qu'une journée « Don du sang » doit être organisée à Bellegarde.

Il précise que cela a été évoqué lors de la dernière commission des affaires sociales du Syndicat Mixte du Pays Gâtinais.

Il dit qu'il faut valoriser cette action, en profiter pour faire connaître le Pays Gâtinais et redorer le blason des élus.

Il explique que le challenge est d'avoir au moins un donneur par commune.

M. Jean BOURILLON quitte la salle à 12h25.

Comptes rendus des commissions thématiques

Mme Catherine CORBY-GUENEE demande s'il est possible de recevoir les comptes rendus des commissions thématiques par voie dématérialisée dès qu'ils sont rédigés, validés.

Site internet de la 3CBO

Mme Catherine CORBY-GUENEE interroge les élus sur l'état d'avancement de la création du site internet de la 3CBO qui permettra aux administrés d'avoir toutes informations sur la 3CBO.

M. Roland VONNET, vice-président en charge de la communication à la 3CBO, répond que le site sera prêt dans quelques semaines, qu'il sera opérationnel en septembre 2017.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 12h30.

Le secrétaire de séance,
Alain TOUCHARD

Le Président,
M. Lionel de RAFELIS



